

ID: 030-213000813-20230620-035_2023-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DE CHUSCLAN

3ème modification

Approuvé par le Conseil Municipal le 20/06/2023 Applicable au 1^{er} septembre 2023.

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant.

L'inscription de l'enfant à la cantine scolaire et à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P) géré par la Mairie de Chusclan implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

ENFANTS CONCERNES:

L'accueil de loisirs périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école primaire de Chusclan.

La cantine scolaire est un service public facultatif, proposé par la Collectivité territoriale liée à l'établissement scolaire. En application du principe de neutralité auquel sont soumis tous les services publics, dont celui de la restauration scolaire, le fait de prévoir des menus différenciés, liés ou non à des pratiques confessionnelles des élèves, ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités territoriales.

Compte-tenu de son devoir de neutralité, un agent public ne saurait être garant de l'observance d'une pratique religieuse.

Le projet pédagogique de l'année en cours est consultable au bureau de l'accueil de loisirs périscolaire.

LIEUX DES ACTIVITES:

L'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire disposent de locaux mis à disposition par la commune de Chusclan. Les enfants, l'équipe d'animation et de service devront veiller à la bonne conservation des locaux qui les accueillent. Il en va de même du matériel mis à leur disposition.

HORAIRES:

- Cantine + ALP pause méridienne : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - 1^{er} service de 12h00 à 12h45
 - 2^{ème} service de 13h00 à 13h45
- Accueil de loisirs Périscolaires :
 - ALP Matin de 7h30 à 8h45.
 - ALP Soir de 16h45 à 18h30.

1/ TARIFS CANTINE SCOLAIRE /ALP PAUSE MERIDIENNE:

Le tarif du repas et de l'accueil pause méridienne des enfants est fixé en fonction du quotient familial des familles réparti en 2 tranches. Chaque famille devra fournir son quotient familial, à défaut le tarif le plus haut sera appliqué.

- Seuls les enfants, pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été signé, nécessitant d'apporter un panier repas en raison d'un régime alimentaire spécifique, s'acquitteront uniquement du tarif d'accueil pause méridienne,
- A noter qu'on ne pourra accepter la demande d'une famille d'apporter pour leur enfant un panier repas pour convenance personnelle sur le modèle de celui mentionné par le projet d'accueil personnalisé (PAI) prévu par les articles D. 351-4 et D.351-9 du Code de l'Education. Cette limitation du champ d'application des PAI aux seuls motifs médicaux est justifiée par la nécessité d'un contrôle très strict du contenu des paniers repas et de leur mode de conservation afin d'éviter tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité.



ID: 030-213000813-20230620-035_2023-DE

• Le tarif adulte est unique.

TRANCHE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	Tranches A (< 700 €)	Tranches B (700 ≤ B ≤ 1000 €)	Tranches C (> 1000 €)
Accueil pause méridienne	0,75 €	0.85 €	0,95 €
Prix du repas enfant	4.00 €	4.00 €	4.00 €
TOTAL REPAS + PAUSE MERIDIENNE	4.75 €	4.85 €	4.95 €
Prix du repas adulte	5,00 €		

2/ TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du soir et du matin seront appliqués en fonction du quotient familial des familles et seront répartis en 3 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	ALP Matin	ALP Soir
Tranches A (< 700 €)	0,90 €	1,40 €
Tranches B $(700 \le B \le 1000 \in)$	1,00 €	1,50 €
Tranches C (> 1000 €)	1.10 €	1,60 €

Chaque famille devra se renseigner auprès de sa Caisse d'Allocation Familiale, afin de connaitre son quotient familial, à défaut le tarif le plus haut sera appliqué.

Ces tarifs comprennent un accès libre à la ludothèque « Un air de Jeux » située dans l'enceinte de l'école, ainsi que des activités proposées par le service du périscolaire.

3/ INSCRIPTION CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Les inscriptions cantine et accueil de loisirs périscolaire doivent obligatoirement être effectuées <u>au plus tard le dimanche qui précède la semaine de réservation aux services. Ces services fonctionnent en pré-paiement.</u>
Pour inscrire vos enfants, il vous faudra vous connecter au site https://chusclan.argfamille.fr avec vos identifiants et mot de passe.

En cas d'inscription hors délai ou en en cas de non-inscription :

Les inscriptions seront impossibles via le « Portail Famille », les parents devront donc se rendre au service périscolaire à l'école pour inscrire leurs enfants à la cantine et/ou l'ALP.

Les tarifs des services qui seront alors appliqués seront les suivants :

- → Le tarif Cantine + ALP pause méridienne sera facturé au tarif exceptionnel de 6.20 €
- → Le tarif service ALP matin sera facturé 2.40 €
- → Le tarif service ALP soir sera facturé 3,00 €

4/ ANNULATION INSCRIPTIONS CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES :

Les réservations cantine et ALP matin et soir peuvent être annulées via le site « Portail Famille » <u>au plus</u> tard la veille avant 23h59.

Les annulations hors délais seront impossibles via le « Portail Famille », les parents devront donc se rendre au service du périscolaire à l'école ou téléphoner au 04-66-90-02-98 pour une régularisation qui s'effectuera selon les cas suivants :

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID: 030-213000813-20230620-035_2023-DE

Maladie	Avoir sur justificatif	
Absence de l'enfant non justifiée	PAS DE REMBOURSEMENT	
Absence de l'enseignant	Avoir	
Grève	Avoir	

5/ FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS:

Accueil du matin: 7h30 à 8h45
Accueil du soir: 16h45 à 18h30.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dès la fin du temps scolaire. Pour les enfants qui restent au périscolaire du soir :

- Sortie de 16h45 à 18h15 (si l'enfant n'est pas inscrit à une activité)
- Activités de 17h00 à 18h00 (pas de sortie possible pendant ce créneau).

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prend en charge l'enfant alors qu'il se trouve au service ALP.

Il en est de même si l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile de ses parents.

La commune ne pourra être tenue responsable de tout événement se produisant hors des locaux.

Les enfants de maternelle sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

En cas de séparation ou divorce des parents, le responsable de l'enfant doit fournir une copie du jugement lui confiant la garde de l'enfant.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant avant la fin de la période (18 h30), une exclusion d'une semaine sera prononcée, voire plus en cas de récidive.

6/ ACTIVITES:

Tout au long de l'année des activités seront proposées à vos enfants, elles seront assurées par les animatrices de l'ALP ainsi que par des intervenants extérieurs.

Les activités spécifiques mises en place nécessiteront une inscription engageant l'enfant au suivi régulier de l'animation. Toutes les actions menées vous seront communiquées par voie d'affichage et les inscriptions seront prises au bureau de l'ALP.

7 /DISCIPLINE :

Les conditions de bon fonctionnement :

Le temps du repas à la cantine doit être un temps calme et convivial.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformeraux règles élémentaires d'hygiène et de politesse. L'accueil de loisirs doit être un moment de jeu et de détente.

Les animatrices et les enfants :

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/animatrices. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les animatrices, au même titre que le recours par ces dernières à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les animatrices en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

Au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, la responsable devra alerter les parents.

Dans un souci éducatif, les enfants de primaire auront la possibilité de regrouper les couverts en fin de repas, sans se lever de table.

Les animatrices seront responsables de l'animation du temps de l'accueil de loisirs : elles animeront l'espace de jeux ou d'activité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023



ID: 030-213000813-20230620-035 2023-DE

Les problèmes d'indiscipline :

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par le maire et en accord avec lui, les mesures ci-après (non exhaustives) pourront être adoptées par les animatrices pour régler tout problème de discipline mineur

- Si un enfant jette un papier, il lui appartiendra de le ramasser.
- Si un enfant jette à terre ou renverse des aliments volontairement, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts causés.
- Si, pendant le temps de l'ALP, un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'animatrice devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Les sanctions:

Le Maire prévenu des problèmes survenus à la cantine et à l'accueil de loisirs sera solidaire des sanctions prises par les animatrices et la directrice dans le respect du présent règlement.

Lors d'attitudes indisciplinées répétées de la part d'un enfant, la directrice de l'ALP devra en informer le directeur de l'école qui peut être amené à conforter le discours tenu par les animatrices.

Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine ou de l'accueil de loisirs, un avertissement écrit signé par le Maire sera adressé aux parents. Les parents, chargés de l'éducation de leurs enfants, auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents.

Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de cantine et de l'accueil de loisirs pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne change pas.

L'éducation alimentaire à la cantine :

Il appartient aux animatrices de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Pertes:

L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable de la perte d'effets personnels des enfants (vêtements, bijoux, jeux, ...). En conséquence, il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles des enfants.

8/ CRISE SANITAIRE:

En cas de crise sanitaire, le protocole reposera sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le fonctionnement des services seront adaptés conformément aux directives. Les modalités fixées en cas d'urgence seront communiquées aux parents via affichage et divers supports de communication (site internet, panneaupocket...)

9/ PRINCIPE DE LAÏCITE

La Collectivité est signataire d'une convention globale de territoire avec la CAF et a adopté la Charte de la laïcité de la branche famille. Une des fonctions de l'animation est la construction des futurs citoyens. Cela se fait donc en permanence, dans la confrontation aux différences de l'autre, dans la construction des règles de vie, dans le partage pour continuer à vivre ensemble dans un projet républicain et laïque.

Fait à Chusclan, le 20/06/2023.

